

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 7 octobre-2019 à 19 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Est absent le conseil municipal Samuel Côté.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1) Proclamation contre la violence conjugale;
 - 4.2) Diverses délégations;
 - 4.3) Soutien à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise minière Canada Carbon.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1) Octroi d'une subvention à Make it Rig inc.
6. FINANCES
 - 6.1) Octroi de contrat pour la déshumidification de la salle d'ozone de l'usine d'eau potable.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1) Renonciation à une servitude, rue du Bruant-des-Marais;
8. RESSOURCES HUMAINES
 - 8.1) Modification de la résolution 039-2017;
 - 8.2) Fin d'emploi d'un salarié.
9. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 9.1) Sécurité du transport ferroviaire.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 10.1) Demande d'aide financière au programme Fonds pour infrastructures municipale d'eau – Volet 1, sous-volet 1.1 pour le projet des infrastructures urbaines 2020;
 - 10.2) Demande d'aide financière au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;
 - 10.3) Demande de subvention au programme Climat municipalités – Phase 2;
 - 10.4) Diverses promesses, rue Principale Ouest;
 - 10.5) Octroi de contrat pour la reconstruction de divers ponceaux et d'un fossé dans le secteur rural.
11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 11.1) Demande de dérogation mineure pour le 20-22, chemin Southière.
12. TRAVAUX PUBLICS
 - 12.1) Achat d'un transformateur sur socle;
 - 12.2) Promesse de servitude, rue Légaré;
 - 12.3) Honoraires professionnels pour la réparation de la maçonnerie extérieure de la bibliothèque;
13. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 13.1) Bilan 2018 du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées;
 - 13.2) Soutien technique de l'organisme Machines d'Antan de l'Estrie, Club de préservation.
14. AFFAIRES NOUVELLES
15. DÉPÔT DE DOCUMENTS
16. QUESTIONS DE LA SALLE
17. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
18. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 426-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout des points suivants :

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1) Appui de la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des jeux du Québec – Été 2022;

14.2) Appui au quotidien La Tribune;

14.3) Honoraires professionnels dans le cadre du projet d'ajout d'ancrages aux toits de bâtiments municipaux.

b) Remplacement du titre du point 8.1 de l'ordre du jour par le texte suivant :

« Modification de la résolution 093-2017 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 427-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux approuvés par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 16 septembre 2019 et la séance extraordinaire du lundi 30 septembre 2019 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1) Proclamation contre la violence conjugale

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les divers services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes, soit du 25 novembre au 6 décembre, des actions auront lieu à travers le Québec;

ATTENDU QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog se proclame municipalité alliée contre la violence conjugale.

4.2) 428-2019 Diverses délégations

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) lors du souper spaghetti au profit du Train des mots qui s'est tenu le mercredi 25 septembre 2019 au sous-sol de l'église Saint-Jean-Bosco à Magog;
- b) lors de la partie d'huîtres du Centre d'action bénévole de Magog (carrefour du partage) inc. qui se tiendra le vendredi 18 octobre 2019 au centre d'action bénévole de Magog;

La mairesse ne participera pas à ces activités.

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3) 429-2019 Soutien à la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise minière Canada Carbon

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite en dommage et intérêts de 96 millions de dollars intentée contre elle par la compagnie d'exploration minière de Vancouver, Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QU'afin d'aider à financer ses frais de défense, d'expertise et de sensibilisation, la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a lancé la campagne de socio-financement « Solidarité GSLR » (www.solidaritegslr.ca) avec l'objectif de recueillir une somme de 200 000 \$ en dons et le soutien du plus grand nombre possible de municipalités au Québec;

ATTENDU QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

ATTENDU QUE la poursuite intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Magog comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer cette campagne.

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog soutienne la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1) 430-2019 Octroi d'une subvention à Make it Rig inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que la Ville peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

ATTENDU QUE le fonds TIC était administré jusqu'au 31 décembre 2018 par la MRC de Memphrémagog et qu'à cette date il restait des sommes non distribuées;

ATTENDU QUE le solde non distribué au 31 décembre 2018 a été entièrement distribué au cours de l'année 2019;

ATTENDU QUE le comité d'investissement de la MRC de Memphrémagog a analysé le dossier de Make it Rig inc. et a accepté de lui verser une subvention de 10 000 \$;

ATTENDU QUE le budget du fonds TIC 2019 est dorénavant administré par la Ville;

ATTENDU QUE l'entreprise doit déposer une demande d'augmentation de puissance d'un mégawatt auprès d'Hydro-Québec afin de mener à bien son projet de croissance;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que la Ville de Magog accorde une subvention de 10 000 \$ à Make it Rig inc. dès que l'entreprise aura obtenu l'augmentation de puissance nécessaire à son projet de croissance pour son site de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1) 431-2019 Octroi de contrat pour la déshumidification de la salle d'ozone de l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la déshumidification de la salle d'ozone de l'usine d'eau potable de Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de la firme</i>	<i>Prix global avant taxes aux fins d'adjudication</i>
Entrepreneurs en mécanique A.J.R. inc.	111 720,00 \$
GNR Corbus inc.	114 000,00 \$

ATTENDU QUE Entrepreneurs en mécanique A.J.R. inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le contrat pour la déshumidification de la salle d'ozone de l'usine d'eau potable de Magog soit adjugé à Entrepreneurs en mécanique A.J.R. inc., pour un montant total de 111 720,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2019-140-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 10 septembre 2019.

Le contrat est à prix unitaire. La déshumidification de la salle d'ozone de l'usine d'eau potable de Magog devra se faire entre la fin septembre 2019 et la fin octobre 2019.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux documents d'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources, qualité des communications et collaboration;
- conformité du livrable et la qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections et déficiences;
- fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attribué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1) 432-2019 Renonciation à une servitude, rue du Bruant-des-Marais

IL EST proposé par la conseiller Jean-François Rompré

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de renonciation à une servitude, préparé par Me Patrick Crépeau, notaire, affectant les lots 4 976 311, 4 976 313 et 4 793 942 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Cet acte de renonciation a pour but d'éteindre la servitude inscrite sous le numéro 16 976 572.

Que les frais et honoraires découlant de cette renonciation à une servitude soient entièrement à la charge de la Ville de Magog, tel que prévu aux termes de l'acte inscrit sous le numéro 16 976 572.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1) 433-2019 Modification de la résolution 093-2017

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog modifie la résolution 093-2017 relative à l'embauche d'un Directeur de la planification et du développement du territoire par l'ajout du paragraphe suivant :

« Que la Ville lui reconnaisse onze (11) années de service continu aux fins de congés annuels à partir du 31 décembre 2019 ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2) 434-2019 Fin d'emploi d'un salarié

ATTENDU QUE le salarié concerné par le dossier RH-2019-06 a été nommé comme salarié à l'essai et que sa période d'essai est de 60 jours travaillés;

ATTENDU QUE selon l'évaluation faite par son supérieur immédiat, le salarié n'est pas en mesure de remplir les exigences normales du poste dans ce délai;

ATTENDU QUE la convention collective prévoit une règle à appliquer dans cette situation.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog mette fin à l'emploi du salarié désigné dans le dossier RH-2019-06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1) 435-2019 Sécurité du transport ferroviaire

ATTENDU QUE la Ville de Magog est sensible au transport des matières dangereuses sur son territoire, et plus spécifiquement celui effectué par voie ferroviaire, compte tenu notamment de l'avis assorti d'un ordre de Transports Canada daté du 7 mai 2019;

ATTENDU la volonté de la Ville de Magog de faire resserrer les règles de sécurité en matière de transport ferroviaire des matières dangereuses circulant sur son territoire;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que l'avis de Transports Canada du mois de mai 2019 soit et est déposé;

Que la Ville de Magog demande à Transports Canada de :

- transmettre à la Ville de Magog les rapports détaillés des inspections effectuées sur le réseau ferroviaire du territoire de la Ville de Magog, dont la priorisation des risques;
- confirmer par écrit à la Ville de Magog la conformité des travaux de réparations effectués sur le réseau ferroviaire du territoire de la Ville de Magog, en certifiant que ces réparations confirment que ledit réseau est sécuritaire autant pour le passage des trains de marchandises que pour les trains de passagers;
- modifier sa réglementation afin de la rendre plus restrictive envers les transporteurs à proximité et à l'intérieur des milieux urbains;

Que la Ville demande à la compagnie « Chemins de fer du centre du Maine et du Québec Canada inc. » de fournir, conformément à la Loi, la liste des wagons qui transitent sur le territoire de la Ville de Magog ainsi que leur contenu, telle que celle transmise par la société par actions « Chemin de fer St-Laurent & Atlantique (Québec) inc. »;

Que le coordonnateur des mesures d'urgence de la Ville de Magog, M. Sylvain Arteau, soit mandaté pour communiquer avec Transports Canada afin de s'assurer en tout temps de la sécurité du transport ferroviaire sur le territoire de la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

10.1) 436-2019 Demande d'aide financière au programme Fonds pour infrastructures municipales d'eau – Volet 1, sous-volet 1.1 pour le projet des infrastructures urbaines 2020

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog procédera à des travaux de réfection des infrastructures urbaines pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Magog s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elles soient de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

Que la Ville de Magog s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Que la Ville de Magog s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

Que la Ville de Magog s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Ville de Magog autorise M. Alejandro Vélez à déposer une demande d'aide financière et à signer tout document pouvant se rattacher au Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 436-2019 remplacée par la résolution 021-2020 adoptée le 20 janvier 2020.

10.2) 437-2019 Demande d'aide financière au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source

ATTENDU QUE la Ville de Magog prévoit des travaux de réfection des infrastructures rurales pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide sur le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog s'engage à :

- respecter toutes les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;
- assumer tous les coûts non admissibles au programme PGDEP associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

Que la Ville de Magog autorise, par la présente résolution, le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de « Gestion des eaux pluviales dans le secteur de l'avenue de la Chapelle » au PGDEP.

Que la Ville de Magog autorise M. Alejandro Vélez à déposer une demande d'aide financière et à signer tout document pouvant se rattacher au Programme de soutien aux municipalités pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) – 2e appel de projets.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 438-2019 Demande de subvention au programme Climat municipalités – Phase 2

ATTENDU QUE l'objectif principal du projet est de créer un parc pilote dans le cadre d'une planification de la résilience communautaire face aux changements climatiques. Les objectifs spécifiques sont de :

- créer un îlot de fraîcheur par la plantation de bosquets, d'arbustes et d'arbres. Il sera possible de mesurer la température à différents endroits du parc en comparaison avec des stations témoins;
- réduire la vulnérabilité des aînés. Le parc aura une signature qui attirera les aînés, par sa nature même comme le mobilier urbain, les panneaux d'interprétation et les activités qui y seront organisées. La quantité d'aînés fréquentant le parc en serait un indicateur;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- favoriser l'insertion sociale et développer la capacité nourricière du quartier des Sommets. En coopération avec le Centre d'éducation des adultes et le Centre d'écointiatives populaires (CÉPOP), des activités d'insertion auront lieu et le nombre de bacs de culture sera augmenté pour permettre de produire des légumes offerts par la suite sur le marché local;

ATTENDU QUE ce projet offre la possibilité de mettre sur pied un laboratoire urbain qui deviendra une référence pour la municipalité et l'ensemble du Québec, car il permettra d'amorcer la mise en valeur d'un quartier en mutation à partir d'une approche de résilience augmentée aux conséquences des changements climatiques. Ce projet pourra agir comme bougie d'allumage pour le développement d'un quartier qui sera :

- vert; soit un espace de fraîcheur offrant un grand pourcentage de canopée, propice à la réduction d'un îlot de chaleur important;
- inclusif; qui favorisera l'appropriation de tous et participera à la mixité sociale;
- ami des aînés; qui permettra d'intégrer la population vieillissante de ce quartier et leur offrir un lieu d'épanouissement;

ATTENDU QUE ce projet est une opportunité de revitaliser un quartier suite au départ du service des travaux publics de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Climat Municipalités - Phase 2 du gouvernement du Québec afin de permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le coût total du projet est de 883 565 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au programme Climat Municipalités – Phase 2 est de 660 755 \$;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog autorise Mme Josiane K. Pouliot, coordonnatrice de la Division environnement, à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Climat Municipalités – Phase 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution 438-2019 modifiée par la résolution 459-2019 adoptée le 21 octobre 2019.

10.4) 439-2019 Diverses promesses, rue Principale Ouest

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que les promesses de cession de servitude suivantes soient acceptées aux conditions de ces promesses :

- a) contre une partie du lot 3 141 275, d'une superficie approximative de 8,31 mètres carrés, sur la rue Principale Ouest, signée le 13 septembre 2019 par M. Michel Voyer pour M. Pierre Voyer;
- b) contre une partie du lot 3 143 456, d'une superficie approximative de 73,31 mètres carrés, sur la rue Principale Ouest, signée le 25 août 2019 par MM. Yvan Carrier et Stéphane Carrier;

Les servitudes ci-dessus sont acquises à des fins d'installation, d'entretien, de réparation et de remplacement d'équipements de télécommunication et de distribution d'énergie électrique.

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 440-2019 Octroi de contrat pour la reconstruction de divers ponceaux et d'un fossé dans le secteur rural

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux de reconstruction de divers ponceaux et d'un fossé dans le secteur rural;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Option A (3 interventions)</i>	<i>Option B (1 intervention)</i>
Germain Lapalme et fils inc.	173 494,39 \$	100 864,92 \$
G. Leblanc excavation inc.	241 217,45 \$	127 973,15 \$

ATTENDU QUE Germain Lapalme et fils inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour la reconstruction de deux ponceaux et un fossé dans le secteur rural soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Germain Lapalme et fils inc. pour un total de 173 494,39 \$, incluant les taxes, selon le scénario A et suivant les documents d'appel d'offres préparés par les Services EXP inc., dans le dossier ING-2019-070-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 2 octobre 2019.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation (Règlement 2706-2018).

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

11. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

11.1) 441-2019 Demande de dérogation mineure pour le 20-22, chemin Southière

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre :

- a) pour un futur lot destiné à un usage commercial, une largeur de 20,16 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 30 mètres;
- b) dans le cadre de la subdivision du lot 3 277 334 pour un futur bâtiment commercial, une marge avant de 11,73 mètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 15 mètres.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 16 juillet 2019 pour M. Daniel Presseau, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 20-22, chemin Southière, connue et désignée comme étant le lot 3 277 334 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée;

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1) 442-2019 Achat d'un transformateur sur socle

ATTENDU QUE le transformateur de type sec actuel a atteint sa durée de vie utile et doit être remplacé;

ATTENDU QUE le nouveau transformateur aurait une capacité supérieure à son prédécesseur;

ATTENDU QUE le nouveau transformateur proposé de marque Carte 4MVA 25KV-4160/2400V est neuf et à moitié prix;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog :

- autorise une dépense de 54 000 \$ affectée au projet du barrage la Grande-Dame;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- accepte que cette dépense soit affectée au solde restant dans ce projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2) 443-2019 Promesse de servitude, rue Légaré

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la promesse de servitude contre une partie du lot 4 461 599 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie de 139,6 mètres carrés, sur la rue Légaré, signée le 13 septembre 2019 par Mme Johanne Matton et M. Jacques Hébert, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux du réseau routier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3) 444-2019 Honoraires professionnels pour la réparation de la maçonnerie extérieure de la bibliothèque

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog :

- approuve des honoraires professionnels d'un montant de 50 000,00 \$, taxes nettes, pour la préparation de plans et devis pour la réparation de la maçonnerie extérieure de la bibliothèque municipale de Magog;
- autorise le financement d'un montant de 50 000 \$ à même la réserve financière – immobilisations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

13.1) 445-2019 Bilan 2018 du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog approuve le bilan 2018 du Plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées tel que prévu à la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, ledit plan ayant été adopté par la Ville le 17 septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2) 446-2019 Soutien technique à l'organisme Machines d'Antan de l'Estrie, Club de préservation

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que la Ville de Magog offre un soutien technique (prêt et transport de matériel) d'une valeur maximale de 5 000 \$ à l'organisme Machines d'Antan de l'Estrie, Club de préservation pour sa 27e édition de l'exposition annuelle qui se déroulera au mois d'août 2020 sur le terrain du Club Aramis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES NOUVELLES

14.1) 447-2019 Appui de la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des jeux du Québec – Été 2022

ATTENDU QUE les Jeux du Québec ont un impact positif sur la jeunesse québécoise;

ATTENDU QUE la tenue des Jeux du Québec a des retombées considérables au niveau économique et de la visibilité;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog :

- appuie la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des Jeux du Québec – Été 2022;
- informe ses citoyens, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux;
- encourage ses citoyens à assister aux Jeux et, au besoin, à devenir bénévole;
- soit ouverte à d'éventuelles propositions de collaboration avec la Ville de Drummondville dans le cadre des Jeux du Québec – Été 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14.2) 448-2019 Appui au quotidien La Tribune

ATTENDU QUE le quotidien La Tribune est une source d'information importante dans la région et est complémentaire à notre hebdomadaire;

ATTENDU QU'il se trouve dans une situation précaire;

ATTENDU QUE tous les intervenants du milieu, dont le porte-parole est M. Jean Perrault, ancien maire de Sherbrooke, sont mobilisés afin d'assurer qu'un éventuel repreneur maintienne l'intégralité de la mission de La Tribune;

ATTENDU QUE plusieurs grandes institutions régionales ainsi que plusieurs municipalités ont signé une lettre d'engagement au soutien du quotidien La Tribune et/ou adopté une résolution en ce sens;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Magog achète annuellement et selon ses besoins, de la publicité dans la Tribune, notamment dans les cahiers spéciaux et pour la publication des appels d'offres;

ATTENDU QUE la Ville de Magog souhaite contribuer à la relance de La Tribune, à soutenir sa mission en assurant une relation d'affaires stable;

ATTENDU l'importance du maintien d'une équipe importante dans notre région pour la couverture et la rédaction d'information locale et régionale de qualité;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog s'engage publiquement à investir une somme de 10 000 \$ par année en publicité dans le quotidien La Tribune pour les 3 prochaines années.

Cet engagement est conditionnel à ce que La Tribune conserve sa mission actuelle en tant que média quotidien.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Pour _____

Contre _____

Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Nathalie Bélanger
Nathalie Pelletier
Diane Pelletier

Yvon Lamontagne
Jacques Laurendeau

- 14.3) 449-2019 Honoraires professionnels dans le cadre du projet d'ajout d'ancrages aux toits de bâtiments municipaux

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog approuve un crédit budgétaire pour des honoraires professionnels de 50 000,00 \$, taxes nettes, pour la réalisation des plans et devis, pour l'ajout d'ancrages et de lignes de vie aux toits de plusieurs bâtiments de la Ville de Magog.

Que le Conseil autorise le financement de cette dépense à même la Réserve financière – Immobilisation pour un montant total de 50 000 \$ net.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) Dépôt corrigé de la liste des comptes payés au 27 août 2019;
- b) Dépôt de la liste des comptes payés au 24 septembre 2019 totalisant 16 116 446,50 \$.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

16. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 16 septembre 2019 :

- M. Pierre Morin :

Précision : Quant à l'état du remplacement des compteurs sur l'ensemble du territoire, actuellement, environ 70 % de notre parc de compteurs est en numérique. D'ici le 31 décembre 2020, l'ensemble de nos compteurs devraient être dotés de cette technologie. Nous avons budgété l'achat de 2 000 nouveaux compteurs en 2020 à cette fin.

Question 1 : Est-ce qu'il serait possible de faire des vérifications sur les compteurs numériques d'Hydro-Magog pour valider si les connecteurs comportent des risques au niveau de la sécurité incendie?

Réponse : Le Service de sécurité incendie de la Ville de Magog confirme que tous les entrepreneurs en électricité doivent détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, l'ensemble des composantes installées doit répondre aux normes de sécurité canadiennes.

Question 2 : Des gens se plaignent de la facture d'Hydro-Magog. Pouvez-vous faire un test avec un nouveau compteur (numérique) et un ancien compteur (en série)? Il faudrait faire passer le même courant dans les deux compteurs, suivre les lectures et faire cela dans un contexte d'utilisation normale (et non dans un laboratoire).

Réponse : Tous nos compteurs actuellement installés (numériques ou mécaniques) sont calibrés et approuvés par Mesures Canada. La technologie du compteur n'explique en rien une consommation qui pourrait être plus élevée. Une multitude d'autres facteurs pourraient venir faire varier le montant facturé (hausse de tarifs, ajout d'équipements (spa), modification des installations (garages), etc.). Nous ne ferons pas de test. Si des citoyens croient que leur compteur actuel ne mesure pas correctement, ils peuvent s'adresser directement à Mesures Canada. Au besoin, nous lui communiquerons les coordonnées de l'organisme.

- M. Dominic Latulippe :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Question : À quand remonte la dernière fois qu'Action Saint-François est venue faire une corvée de nettoyage à Magog (dans le ruisseau Rouge)?

Réponse : Il y a eu une corvée de nettoyage le 20 octobre 2007 et une autre vers 2011-2012. Nous avons déjà eu des discussions avec Action Saint-François concernant la pertinence de faire une corvée dans ce ruisseau. Ceux-ci remettaient en question la pertinence d'y faire déplacer des bénévoles compte tenu du peu de déchets qui s'y trouvaient, surtout considérant l'accès difficile en aval du ruisseau. Il faudrait voir si la situation a changé depuis.

Questions des personnes présentes :

Les intervenants sont :

- M. Michel Gauthier :
 - Félicitations pour l'information continue durant les travaux du centre-ville;
 - Suggestion que les surplus accumulés du budget 2020 soient versés aux travaux de l'usine d'épuration du secteur Omerville;
 - Travaux à l'hôtel de Ville.
- Mme Isabelle Dionne :
 - Sécurité ferroviaire vs matières dangereuses.
- M. Robert Ranger :
 - Sécurité ferroviaire;
 - Contrôle des sédiments dans la Baie de Magog.
- M. Pierre Boucher :
 - Consultation concernant la plage des Cantons;
 - Rapport détaillé du plan directeur des parcs.
- Mme Chantale Lambert :
 - Dépôt d'une affiche d'invitation au rassemblement du refus de la misère du 17 octobre 2019 à 17 h au Centre communautaire de Magog;
- M. Marc Delisle :
 - Coûts reliés au lignage de signalisation des puisards.
- M. Pierre Morin :
 - Compteur intelligent;
 - 5G.
- M. Claude Lavigne :
 - Piste cyclable sur Jean-Paul II;
 - Poteaux fixes en acier vs poteaux flexibles;
 - Nécessité de contrôler les sédiments et le reboisement des rives pour contrer la pollution et sédimentation des lacs.
- M. Dominic Latulippe :
 - Bannir le plastique dans la gestion des déchets.
- Mme Lise Messier :
 - Sécurité ferroviaire.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

17. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

18. 450-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 47.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière